

Saint-Brieuc, le 14 mars 2020

à M. le Directeur académique des services  
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor  
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369  
22023 St Brieuc Cedex

**Objet** : fermeture des écoles et consignes réglementaires aux enseignants

Monsieur le Directeur académique,

Suite à l'annonce faite jeudi soir par le Président de la République, décrétant **la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées, universités à partir de lundi 16 mars pour « ralentir la propagation » du coronavirus**, des consignes contradictoires, variant d'une inspection à l'autre, d'un établissement à l'autre, ont été données : certains IEN annoncent, en effet, l'obligation pour tous les collègues de se rendre dans les écoles, d'autres font savoir que c'est la consigne pour lundi et mardi, des chefs d'établissement demandent seulement aux enseignants d'être présents aux conseils de classe.

Vendredi après-midi, une note rectorale envoyée dans les écoles indique que « Les personnels enseignants doivent assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves, soit en télétravail, soit au sein de leur école ou de leur établissement, sous réserve des dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence (...) ». Il est confirmé dans la *fiche directeur d'école* concernant la *continuité pédagogique dans le premier degré – coronavirus covid-19* que la présence sur l'école est une possibilité et non une obligation : « *Les enseignants, directeurs d'école et équipes de circonscription peuvent aussi se rendre et travailler dans les écoles en respectant les mesures barrière en fonction des besoins.* »

**Il n'est donc absolument pas question d'une présence obligatoire des enseignants et même du directeur dans les écoles lundi.** Le SNUDI-FO 22 ne peut accepter ces consignes contradictoires qui, pour certaines, exposent inconsidérément les enseignants et vous demande de rappeler aux IEN qu'ils ne peuvent imposer la présence des enseignants dans leur école durant la période où celle-ci est fermée. Un tel rappel serait conforme aux instructions émanant du recteur, « *l'activité administrative et l'accueil des parents* » ne concernant pas tous les personnels, et l'accueil des enfants des personnels de santé ne disposant pas d'un mode de garde familial se faisant « *de préférence sur la base du volontariat* ». Il n'est pas dans les missions des enseignants d'assurer la garderie. Concernant les AESH, le SNUDI-FO 22 exige qu'ils ne soient pas utilisés pour d'autres missions que celles figurant dans leurs contrats. Plus particulièrement **pour les AESH, s'il n'y pas d'élèves notifiés MDPH, l'administration n'a aucune raison d'exiger leur présence.**

**Pour ce qui concerne le télétravail, c'est-à-dire la possibilité pour les salariés d'exercer leur activité à domicile**, dans la réglementation en vigueur (décret n° 2016-151 du 11 février 2016, arrêté ministériel du 3 avril 2018 et guide 2016 relatif au télétravail du ministère de la Fonction publique), il est indiqué que **doivent être respectés le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail**. Nous vous demandons de veiller au respect de ces règles, particulièrement celle du volontariat.

Par ailleurs, nous sommes fortement sollicités par les enseignants qui se posent - à juste titre - de nombreuses questions nécessitant des réponses précises :

Les enseignants et les AESH percevront-ils normalement leurs salaires, indemnités et primes ? Quand et comment arriveront les moyens matériels des enseignants volontaires pour le télétravail ? Si des enseignants souhaitent se rendre lundi dans leurs écoles, avez-vous l'assurance que celles-ci auront-elles été entièrement désinfectées après les élections municipales ?

Nous nous interrogeons également sur les échéances administratives et la tenue des instances : les dates de la carte scolaire, du mouvement (la circulaire annoncée n'étant toujours pas parue) sont-elles maintenues ? Les enseignants fonctionnaires stagiaires s'interrogent enfin sur les conséquences de l'annulation de leurs dernières visites. Vont-elles être reportées ?

Les réunions, animations pédagogiques, stages de formation devraient être annulés jusqu'à nouvel ordre.

Vous remerciant par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à nos questions. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de toute notre considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,  
Le Secrétaire départemental,

Stéphane MOTTIER

